REÇU EN PREFECTURE
le 12/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-501394290-20241211-2024_12_317

OPÉRA DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

OBJET

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES GRATUITES DE BILLETTERIE DE L'OPERA DE LILLE

N°	2024	12	317
Le 11 décembre à 15h30			

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Lille (Opéra de Lille)

DATE DE CONVOCATION

Le 26 novembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE 22

PRÉSENTS 11

REPRÉSENTÉS 6

VOTANTS 17

MEMBRES	PRÉSENTS	ABSENTS REPRÉSENTÉS	ABSENTS
Madame Martine Aubry représentée par Madame Marie-Pierre Bresson	X		
Madame Catherine Morell-Sampol	X		
Monsieur Arnaud Taisne	X		
Monsieur Sébastien Duhem		X	
Madame Delphine Blas		X	
Madame Sylviane Delacroix	X		
Madame Mélissa Camara		X	
Madame Vanessa Duhamel	X		
Monsieur Alain Cambien	X		
Monsieur Michel Delepaul			X
Monsieur Patrick Geenens			X
Monsieur Jacques Ducrocq			X
Monsieur Jean-Paul Mulot	X		
Monsieur Grégory Tempremant		X	
Monsieur François Decoster	X		
Monsieur Sébastien Chenu			X
Monsieur Bertrand Gaume			X
Monsieur Hilaire Multon	X		
Madame Pascale Pronnier	X		
Monsieur Jan Vandenhouwe		X	
Monsieur François Martin	X		
Madame Sabine Revert		X	

Docusign Envelope ID: 1FD0C990-238E-4811-B558-78BF36155A15

REÇU EN PREFECTURE
le 12/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-501394290-20241211-2024_12_317

OPÉRA_
_DE____
___LILLE

N° 2024-12-317 : Conditions d'attribution des gratuités de billetterie de l'Opéra de Lille

Délibération n° 2024-12-317 du 11 décembre 2024 du Conseil d'administration de l'EPCC « Opéra de Lille »,

Suite au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes transmis à l'EPCC le 15/05/2024,

Conformément à la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,
Conformément au décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants relatifs au fonctionnement des établissements publics de coopération culturelle,

Dans le cadre des représentations proposées par L'Opéra de Lille, il peut être décidé d'offrir des billets de spectacle, selon certaines conditions.

Il est proposé au Conseil d'administration de valider les conditions présentées ci-dessous.

1 - invités permanents et réguliers
Sont considérés comme invités « permanents » sur la base d'une information envoyée au début de chaque saison :

- *La.e Président.e du Conseil d'administration de l'Opéra de Lille*
- *Le Maire de la Ville de Lille*
- *La.e Président.e et la.e Vice-Président.e Culture de la Métropole Européenne de Lille*
- *La.e Président.e et la.e Vice-Président.e Culture de la Région Hauts-de-France*
- *La.e Préfet de la Région Hauts-de-France*
- *La.e Directeur.trice Régional.e des Affaires Culturelles des Hauts-de-France et le Conseiller musique de la DRAC Hauts-de-France*
- *Les anciennes directrices et directeurs de l'établissement*

Sont par ailleurs invités permanents des « Grands Rendez-vous » de la saison (4 à 5 productions et événements majeurs de la programmation) :
- *Les membres (titulaires et suppléants) du Conseil d'administration de l'Opéra de Lille*

2 - loges d'honneur et loges adjacentes
La Mairie de Lille et la Région Hauts-de-France bénéficient de places tout au long de la saison dans les loges d'honneur et les loges adjacentes, selon un calendrier précis défini chaque début de saison d'un commun accord.
La Région Hauts-de-France peut offrir par exemple 100 places à des lycées à répartir sur 3 spectacles.
La MEL n'a pas souhaité y bénéficier de places.

3 - répétitions générales publiques
Bénéficient de places exonérées lors des répétitions générales publiques :
- *L'équipe artistique dans des volumes limités (mention spécifique incluse dans les contrats de travail et les contrats de cession des artistes concernés par la production : 2 places par soliste et de 100 à 140 places pour le Concert d'Astrée ou l'Orchestre National de Lille ou autre orchestre invité)*
- *L'équipe de l'Opéra : permanents et intermittents programmés sur la production*
  - *CDI : 4 places par personne*
  - *CDD. alternants. contrats professionnels. stagiaires et intermittents : 2 places par personne*
  - *CDII : 24 places pour l'ensemble de la population*
- *Les prestataires liés aux actions de communication : photographes. tournage vidéo teaser etc compte tenu du travail attendu pendant la représentation*
- *Les équipes liées aux éventuelles captations audiovisuelles*

Peuvent être invités en sus :
- *Les groupes ciblés par le service des relations avec les publics ou de Finoreille dans le cadre de leur mission de développement territorial d'action culturelle et de*

Docusign Envelope ID: 1FD0C990-238E-4811-B558-78BF36155A15

REÇU EN PREFECTURE
le 12/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-501394290-20241211-2024_12_317

4 - représentations
En sus des invités « permanents » tels qu'indiqués au point 1, sont invités lors de chaque première représentation des 4 à 5 grands rendez-vous définis sur la saison. et sur demande sans envoi systématique, lors des autres représentations de la programmation artistique :

- *L'équipe artistique dans des volumes limités (mention spécifique incluse dans les contrats de travail et les contrats de cession des artistes concernés par la production : 2 places par soliste pour la date de représentation de leur choix. 4 à 5 invitations par représentation pour le Concert d'Astrée ou l'Orchestre National de Lille ou autre orchestre invité)*
- *Les partenaires et mécènes : mention spécifique définie dans les conventions et les devis signés*
- *Les journalistes : presse locale, nationale et internationale ainsi que les représentants de l'agence de presse prestataire*
- *Les partenaires institutionnels : élus et interlocuteurs des services culture de la Mairie de Lille, de la Métropole Européenne de Lille, de la Région Hauts-de-France et de la DRAC Hauts-de-France*
- *Les partenaires et professionnels artistiques et culturels régionaux, nationaux et internationaux*

5 - modalités
Toutes les invitations sont envoyées depuis le logiciel de billetterie Sécutix, via le fichier spécifique « Protocole », exportable sous Excel, sur la base d'une invitation valable pour 2 personnes maximum, des places au tarif professionnel ou plein tarif étant proposées au-delà.

Les demandes ponctuelles d'élus ou professionnels du secteur de la culture sont analysées et arbitrées par le Secrétariat Général et si besoin par la.e Directeur.rice.

6 - comité de direction
De par le rôle de représentation de l'Opéra, chaque membre du comité de direction peut bénéficier d'une place pour lui et pour un invité, ainsi que de 2 places à tarif professionnel sur l'ensemble des représentations de chacune des productions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de valider les conditions présentées ci-dessus.

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le 12 DEC. 2024

Fait à Lille le 11 décembre 2024
La Présidente du Conseil d'administration de l'Opéra de Lille

Signé par :
06EB808C86C040D...

Marie-Pierre Bresson

REÇU EN PREFECTURE
le 12/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-501394290-20241211-2024_12_317

OPÉRA DE LILLE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
11 DÉCEMBRE 2024 à 15h30
OPÉRA DE LILLE /FOYER DES MUSICIENS

FEUILLE DE PRÉSENCE / QUORUM

COLLECTIVITÉS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS	POUVOIR	SIGNATURES
VILLE DE LILLE	Mme Marie-Pierre BRESSON			
	Mme Catherine MORELL-SAMPOL	Mme Charlotte BRUN		
	M. Arnaud TAISNE	Mme Marielle RENGOT		
	M. Sébastien DUHEM	M. Jacques RICHIR		
	Mme Delphine BLAS	M. Franck HANOH		
	Mme Sylviane DELACROIX	M. Didier JOSEPH-FRANCOIS		
	Mme Mélissa CAMARA	Mme Nathalie SEDOU		
	Mme Vanessa DUHAMEL	Mme Violette SPILLEBOUT		
MEL	M. Alain CAMBIEN	M. Nicolas DETERPIGNY		
	M. Michel DELEPAUL	Mme Marie- Noëlle NIREL		
	M. Patrick GEENENS	M. Bernard DEHAUT	M.Jacques Ducrocq	
	M. Jacques DUCROCQ	Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX		
RÉGION HAUTS-DE-FRANCE	M. Jean-Paul MULOT	Mme Nadège BOURGHELLE-KOS		
	M. Grégory TEMPREMANT	Mme Mady DORCHIES-BRILLON		
	M. François DECOSTER	M. Frédéric LEFEBVRE		
	M. Sébastien CHENU	M. Jean-Philippe TANGY		
ÉTAT	M. le Préfet du Nord M. Bertrand GAUME	M. Pierre MOLAGER	M. Guillaume AFONSO	
	M. le Directeur des Affaires Culturelles de la Région des Hauts-de-France M. Hilaire MULTON	M. Nicolas GUINET		
PERSONNALITÉS QUALIFIÉES	Mme Pascale PRONNIER	M. Christophe MARQUIS		
	M. Jan VANDENHOUWE	Mme Jacqueline BRUCKERT		
REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL	M. François MARTIN	M. Olivier DESSE		
	Mme Sabine REVERT	Mme Claire OLIVEAU		